

MAIRIE DE



BAYON

54290

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Absents : 0
Excusés : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
03/09/2020

Date d'affichage
11/09/2020

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération, qui a été
transmise en Sous-Préfecture
et publiée le :

11/09/2020



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2020

L'an deux mille vingt, le neuf septembre à 20h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, M. ROUY Christophe, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERQ Ludovic, Mme FRANCOIS Vanessa.

Etai(ent) excusé(s) : Mme RAUMEL Karine donne pouvoir à Mme PETAT COLLE Annick
Mme LURION Eve-Hélène

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme PETAT COLLE

Désignation d'un délégué titulaire à la SPL Gestion Locale (INPACT-GL) Délibération n°2020 - 45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;
Vu les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,
Vu les statuts de la Société publique locale Gestion Locale,
Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire pour siéger au sein de la SPL Gestion Locale (INPACT-GL) suite à la démission de M. Serge BATTISTON.
Les délégués sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE

- M. Damien CUNAT

aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

- Et rappelle que Mme Eve-Hélène LURION est la déléguée suppléante.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

